Arrêté portant sur l'ouverture et les modalités de l'enquête publique concernant :

- 1- le Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUI) de la CDC Terres de Perche,
- 2- l'abrogation des cartes communales de de Combres, Frétigny, La Croix du Perche, Les Corvées les Yys, Montireau, Nonvilliers Grandhoux, St Denis d'Authou, St Eliph et Vaupillon
- 3- l'adoption des périmètres de protection adaptés des monuments historiques de Frazé, Les Corvées les Yys, Manou, Saintigny, St Victor de Buthon et Thiron Gardais

Monsieur le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,

VU les statuts de la communauté de communes Terres de Perche,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération n°05-23bis du Conseil Communautaire en date du 24/01/2023 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération 18-23 actant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 14/03/2023 en Conseil communautaire ;

VU la délibération 09-24 du Conseil communautaire du 29/01/2024 tirant le bilan de la concertation publique, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et présentant le projet d'abrogation des cartes communales de Combres, Frétigny, La Croix du Perche, Les Corvées les Yys, Montireau, Nonvilliers Grandhoux, St Denis d'Authou, St Eliph et Vaupillon;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09/04/24 soumettant les périmètres de protections adaptés des communes de Thiron Gardais, St Victor de Buthon, Frazé, Saintigny, Les Corvées les Yys et de Manou à enquête publique;

VU la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans N°E24000023/45 du 29/02/2024, portant désignations de M. Michel BACCARD, commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête, de M. Laurent CADET et M. Didier GUIMOT, Commissaires-enquêteurs et de M. Jacques PAYRE, suppléant.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique d'au moins 30 jours avant que le Conseil communautaire de la CDC Terres de Perche statue sur le projet de PLUi

ARRÊTE

Article 1°r – Objet et Durée – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) Terres de Perche pour une durée de 30 jours consécutifs du Samedi 27 avril 2024 à 10h00 au lundi 27 mai 2024 à 17h15 inclus. Cette enquête publique concerne également l'abrogation des cartes communales de de Combres, Frétigny, La Croix du Perche, Les Corvées les Yys, Montireau, Nonvilliers Grandhoux, St Denis d'Authou, St Eliph et Vaupillon ainsi que l'adoption des périmètres de protection adaptés des monuments historiques de Frazé, Les Corvées les Yys, Manou, Saintigny, St Victor de Buthon et Thiron Gardais.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Terres de Perche – Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, à La Loupe, et dans les lieux de permanence suivants afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public :

- Mairie de La Loupe
- Mairie de Champrond en Gatine
- Mairie de St Victor de Buthon
- Mairie de Thiron Gardais
- Mairie de Nonvilliers Grandhoux

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5346

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-5346@registre-dematerialise.fr</u>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5346 et donc visibles par tous.

Article 2 – Publication – Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché à la porte du siège de la Communauté de communes Terres de Perche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché à la porte ou au lieu d'affichage public officiel habituel des 5 lieux de permanence de l'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché à la porte ou au lieu d'affichage public officiel habituel, ou au sein des 22 communes couvertes par le Programme Local de l'Urbanisme Intercommunal quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci;
- Affiché à la porte des communes de Frazé, Les Corvées les Yys, Manou, Saintigny, St Victor de Buthon et Thiron Gardais pour leur Périmètre de protection adapté
- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'écho républicain » et « L'action républicaine »;
- Publié sur le site internet de la communauté de communes Terres de Perche www.terresdeperche.fr_quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 3 – Commission d'enquête et commissaires enquêteurs – La commission d'enquête suivante a été désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans : Michel BACCARD (Président de la commission d'enquête), Laurent CADET et Didier GUIMOT, pour remplir tous les trois, les fonctions de commissaires -enquêteurs. M. Jacques PAYRE a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Registres – Pendant toute la durée de l'enquête les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête « papier », à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, déposés dans chacun des lieux de permanence de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites :

- Par écrit, sous pli cacheté, au nom du Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Communauté de communes Terres de Perche, Place de l'Hôtel de Ville, 28240 La Loupe. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête.
- Par voie électronique, du samedi 27 avril 2024 à partir de 10h00 au lundi 27 mai 2024 à 17h15, sur un registre dématérialisé sur internet à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/5346 ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5346@registre-dematerialise.fr

Article 5 – Horaires – Les commissaires-enquêteurs recevront les observations du public lors des permanences les :

- Samedi 27 avril 2024 à la mairie de Thiron Gardais de 10h00 à 12h00
- Lundi 29 avril 2024 à la mairie de La Loupe de 10h00 à 12h00
- Mardi 30 avril 2024 à la mairie de Champrond en Gâtine de 17h00 à 19h00
- Lundi 06 mai 2024 à la mairie de Nonvilliers Grandhoux de 16h30 à 18h30
- Mardi 07 mai 2024 à la mairie de La Loupe de 9h00 à 12h00
- Lundi 13 mai 2024 à la mairie de St Victor de Buthon de 17h00 à 19h00
- Mardi 14 mai 2024 à la mairie de Thiron Gardais de 15h45 à 17h45
- Mercredi 22 mai 2024 à la mairie de Thiron Gardais de 14h45 à 17h45
- Jeudi 23 mai 2024 à la mairie de St Victor de Buthon de 10h00 à 12h00
- Vendredi 24 mai 2024 à la mairie de Nonvilliers Grandhoux de 10h00 à 12h00
- Samedi 25 mai 2024 à la mairie de Champrond en Gâtine de 9h30 à 11h30
- Lundi 27 mai 2024 à la mairie de La Loupe de 15h00 à 17h15

Article 6 – Clôture - A l'expiration du délai de 30 jours précité, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place à la Communauté de communes en l'invitant à produire, sous 15 jours, ses observations éventuelles. Puis, le Président de la commission d'enquête remettra à la Communauté de communes, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 – Effet – A l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire se prononcera définitivement sur l'approbation du PLUi au vu du rapport et de l'avis de la commission d'enquête.

Les dossiers d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables au siège de la Communauté de communes Terres de Perche, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 28 240 La Loupe, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/5346

Article 8 – Diffusion – Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 – Exécution – Madame Estelle DUEZ, Directrice Générale Adjointe de la Communauté de communes Terres de Perche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Notification et affichage - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux maires concernées qui devront procéder à l'affichage de celui-ci.
- Aux commissaires enquêteurs

Article 11 - Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif grâcieux
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à La Loupe, le 8 avril 2024

Le Président de la Communauté de communes Terres de Perche Eric GERARD

